



Commune de BÜTGENBACH

Ostbelgien

PERMIS UNIQUE
A V I S

Le Collège communal de la commune de BÜTGENBACH informe la population que par l'arrêté du 23.02.2022 le Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone – Département Aménagement du Territoire a accordé le permis unique à la S. A. Eifel-Holz à 4750 BÜTGENBACH, Morsheck 2 pour le renouvellement du permis ainsi que l'extension et réorganisation de l'entreprise à 4750 BÜTGENBACH, Morsheck 2;

L'Arrêté du Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone – Département Aménagement du Territoire peut être consultés à l'Administration communale de BÜTGENBACH (service d'urbanisme) à 4750 BÜTGENBACH, Zum Brand 40, pendant 20 jours après le présent affichage et ce pendant les heures d'ouverture de l'Administration sur rendez-vous ainsi que les samedis de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous téléphonique préalable, pris au plus tard 24 h à l'avance avec Monsieur BRODEL: tél.: 080/44.00.79).

Un Recours auprès du Ministère de la Communauté germanophone, Commission mixte de recours, Gospertstraße 1 à 4700 EUPEN est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours :

1. à dater de la réception de la décision pour le demandeur et les Communes concernées ;
 2. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1.
- Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf quand il est introduit par les Gouvernements wallon et de la Communauté germanophone ou les fonctionnaires désignés par ceux-ci selon leurs législations respectives applicables ou le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés. Le recours est introduit selon les dispositions de l'Accord de coopération d'exécution entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à la commission mixte de recours compétente pour les permis uniques et intégrés du 19/11/2020 (Moniteur belge du 26/11/2020), en 5 exemplaires, au moyen du formulaire figurant en annexe dudit Accord d'exécution de l'accord de coopération.

Bütgenbach, le -4-03-2022

La Directrice générale,


KRINGS Verena

Pour le Collège communal,



Le Bourgmestre,


FRANZEN Daniel